

2022 - 162



DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Considérant la nécessité, dans le cadre de l'organisation, et des animations et/ou installations proposées dans le cadre du Marché de Noël 2022,

D É C I D E

Article 1^{er} : la signature d'un contrat avec la société SONOTEK, domiciliée à La Jarrie, 17 380 Puy du Lac pour la prestation musicale du groupe YOÉ.

Article 2 : La prestation se déroulera le samedi 10 décembre, de 19h à 21h, dans le Parc de l'Ermitage. La rémunération pour cette prestation sera d'un montant de **1 782,95 € TTC**, par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses concernant cette prestation seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 26 / 11 / 22

Le Maire,

Patrick Bobet